

## Cosignature d'articles avec un mathématicien décédé, Denise Vella-Chemla interrogeant l'ia gemini, septembre 2026

J'ai été étonnée de voir un article co-écrit en 2020 par des mathématiciens en vie avec un mathématicien dont je savais qu'il était décédé en 2015.

J'interroge l'ia gemini : "Fournis-moi les cas dans lesquels des mathématiciens s'autorisent à cosigner un article avec un mathématicien décédé".

RÉPONSE DE L'IA GEMINI : en mathématiques, comme dans l'ensemble de la recherche scientifique, un chercheur peut cosigner un article avec un collègue décédé si et seulement si des critères précis de contribution intellectuelle et d'éthique sont remplis :

- **contribution substantielle préalable** : le mathématicien décédé doit avoir activement participé à la conception, aux idées directrices, aux conjectures ou à la résolution de tout ou partie des problèmes abordés avant sa disparition.
- **exploitation de notes ou de manuscrits inédits** : l'article finalise, rédige ou structure des travaux non publiés, des prépublications ou des carnets de notes laissés par le chercheur, que ses collaborateurs se chargent de formaliser et de valider.
- **collaboration en cours au moment du décès** : une recherche commune était activement menée avant le décès. Les co-auteurs survivants achèvent la rédaction des démonstrations et s'assurent, en toute bonne foi, que leur collègue aurait approuvé la forme finale du texte.
- **transparence éditoriale** : la publication doit obligatoirement mentionner le statut de l'auteur (généralement via une note de bas de page associée à son nom indiquant sa date de disparition), garantissant ainsi l'exactitude historique.

À l'inverse, l'ajout posthume d'un nom à titre purement honorifique, amical, hiérarchique ou par simple déférence - sans participation directe aux résultats ou à la rédaction de l'article en question - est proscrit par les codes de bonne pratique édictés par les sociétés savantes et les éditeurs de revues mathématiques.